

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 4 avril 2022 à 19h30 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021.

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE
Madame LA CONSEILLÈRE
Manon Guérette,
Messieurs LES CONSEILLERS
Francis Boucher,
Rino Lavoie,
Charles Montamat
Michel Bélanger
Et Renaud Ouellet.

Tous les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-04-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance ;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-04-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022 ;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-04-2022

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2022 pour le mois de mars 2022;

Prélèvements directs : 1 134.96 \$
Remboursement payé à l'intérieur de la paie :
Frais de déplacement et cellulaire : 242.31 \$
Salaires : P.P. 5 et 6 : 12 341.33 \$
Frais Desjardins : 58.75 \$
Liste des comptes à payer au 31 mars 2022 : 39 677.71 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Charles Montamat et il est résolu à l'unanimité qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-04-2022

APPROBATION DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le groupe citoyen de réflexion sur l'avenir des immeubles religieux (GRAVIR) a élaboré un projet de salle multifonctionnelle et café pour l'église et que le conseil a décidé d'aller de l'avant avec ce projet en acquérant l'église par la résolution 10-01-2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique un changement d'usage pour le bâtiment puisque des activités commerciales y auront lieu dans le futur;

CONSIDÉRANT le règlement no. 182 relatif à la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau religieux de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT le règlement no 267-2021 de citation de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Daniel Dumont, qui a élaboré les plans pour la transformation de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska, a pris soin de respecter ces règlements :

- Les murs extérieurs seront réparés avec de la tuile d'amiante, pareille à celle en place présentement.
- Les rampes des galeries extérieures seront identiques aux rampes présentement en place.
- Le mur de la nouvelle salle de bain viendra s'accoter sur un des murs en planches verticales, mais ce mur en planches sera conservé à l'intérieur de la nouvelle salle de bain et des précautions seront prises pour ne pas endommager le mur lors des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'est réuni le 28 mars 2022

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme s'est penché, lors de cette réunion, sur le projet de permis de construction pour les travaux de transformation de l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska et a évalué la conformité des travaux projetés aux règlements de citation no 182 et no 267-2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme et recommande au conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'approbation des travaux projetés et l'émission du permis de construction;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve le projet de transformation de l'église et l'émission du permis de construction pour l'exécution des travaux.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

05-04-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À *MULTI QUAI* POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU PRÈS DE LA RIVIÈRE EN BORDURE DU 5E RANG OUEST AU MONTANT DE 14 794 \$ PLUS TAXES ET APPROPRIATION DE CE MONTANT DANS LE FOND ÉOLIEN

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un quai communautaire figure dans les actions du plan de développement 2018-2022;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une halte de repos et rampe de mise à l'eau en bordure du 5^e rang Ouest, sur un terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la portion du projet située à l'intérieur de la bande riveraine ne nécessite aucune demande à la Commission de protection du territoire agricole;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à à *Multi Quai* pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau près de la rivière en bordure du 5e rang Ouest au montant de 14 794 \$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-04-2022

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA POUR UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 5 171 381 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU Qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par la municipalité, du lot 5 171 381 du cadastre du Québec;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le but visé par la demande est de créer une aire de détente accessible à l'ensemble des citoyens et leur permettre de profiter de ce site et accéder à la rivière du Loup;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlement relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale environnants;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

1. Autorise la démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser le lot 5 171 381 du cadastre du Québec à des fins d'aire de repos;
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-04-2022

**AUTORISATION POUR MADAME HELENE TOUSIGNANT
DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE DE REPOS**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aménager une halte de repos avec accès à la rivière sur le lot 5 171 381 lui appartenant, afin de répondre aux demandes citoyennes formulées dans le cadre de la dernière mise à jour du plan de développement et de la politique famille aînés de la municipalité;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le dépôt, par Mme Hélène Tousignant, adjointe administrative et agente de développement et de loisirs, d'une demande de subvention à l'URLS au programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport pour le projet d'aménagement d'une halte de repos par la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-04-2022

OCTROI DE CONTRAT À WILLIAM LÉVESQUE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR LES DESCRIPTIONS TECHNIQUES ASSOCIÉES À L'ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES POUR LA MUNICIPALITÉ AU MONTANT DE 2 175 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'installation d'un branchement à l'égout sanitaire sur le lot 6 342 821 en 2021;

CONSIDÉRANT l'installation de conduites d'égout pluvial sur les lots 5 171 153, 5 171 147, 5 171 145 et 5 171 143 en 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des servitudes pour pouvoir entretenir ces conduites appartenant à la municipalité ;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à William Lévesque, arpenteur-géomètre, pour les descriptions techniques associées à l'établissement de diverses servitudes pour la municipalité au montant de 2 175 \$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

09-04-2022

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale *FQM Assurances Inc.*, courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année

mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise *FQM Assurances Inc.* et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde à *FQM Assurance Inc.* et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-04-2022

APPROBATION DE LA CONCILIATION EN LIEN AVEC LES FRAIS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la municipalité a convenu d'une *Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles* avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (mandataire) en décembre 2016 et que l'Entente s'est reconduite automatiquement en janvier 2020 pour 3 ans ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska, de Saint-André-de-Kamouraska et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ne s'entendaient pas avec le mandataire quant aux frais de gestions demandés pour les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de désigner un conciliateur pour aider les parties à trouver un accord lors de la séance ordinaire du 3 août 2021 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-André-de-

Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska ont aussi effectué cette demande ;

ATTENDU QUE suite à la rencontre entre les maires et mairesses, où Monsieur Denis Côté a été désigné par le MAMH comme conciliateur, une entente a été approuvée entre les différentes municipalités en lien avec les frais de gestion ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le montant des frais de gestion pour Saint-Joseph-de-Kamouraska s'élèvent à 4 730\$ pour les années 2021-2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a déjà effectué un paiement au mandataire relativement aux frais de gestion de 1 511.69\$;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve l'entente relative aux frais de gestion pour les années 2021 et 2022 suite à la conciliation avec le MAMH et les municipalités de Saint-André-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska ;

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve le paiement de frais de gestion supplémentaires au mandataire, pour les années 2021 et 2022, soit un montant de 3 218.31\$;

QUE le paiement soit ajouté aux comptes à payer de la municipalité suite à la réception de la facture du mandataire au dit montant ;

QUE la facture envoyée à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska par *Tremblay Bois* au montant de 2788.14\$, soit payée en totalité par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, tel que précisé dans la résolution no 2022-088 de ladite municipalité;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska comme mandataire et de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska, parties à l'entente intermunicipale.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

11-04-2022

DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DU SENTIER DE MOTONEIGE QUI PASSE DANS LE RANG 7 ET DÉLAI POUR QUE LE CLUB DE MOTONEIGE SE CONFORME

CONSIDÉRANT la résolution 14-11-2021 par laquelle le conseil municipal avait donné un délai d'un an au Club de motoneige *Les explorateurs du Mont-Bleu* pour modifier le tracé du sentier de motoneige vis-à-vis la portion déneigée du rang 7;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la fédération des clubs de motoneige du Québec et du Club les explorateurs du Mont-Bleu sont venus, le 7 février dernier, exposer aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées dans leurs démarches pour se conformer au délai mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT QUE d'autres développements résidentiels pourraient se faire dans le rang 7 dans le futur et que c'est la volonté du conseil de permettre au Club de motoneige *Les Explorateurs du Mont-Bleu* de trouver un nouveau tracé qui puisse convenir à long terme dans ce secteur;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au Club de motoneige *Les explorateurs du Mont-Bleu* de revoir le tracé du sentier actuel qui passe dans le rang 7. Comme cette demande impose des ajustements majeurs au Club, la municipalité donne à celui-ci un délai de supplémentaire d'un an pour modifier le tracé du sentier qui passe actuellement dans le rang 7. Après le 16 novembre 2023, le tracé du sentier de motoneige ne pourra plus du tout passer dans le rang 7 à Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-04-2022

CHOIX D'UN PROJET D'ART RURAL POUR SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'agent de développement du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska travaille à la mise en place de la « Route du Haut-Pays » pour mettre en valeur le territoire et les attraits des sept municipalités qui le composent;

ATTENDU QU'un budget pouvant aller jusqu'à 32 000 \$ a permis de procéder à un appel de projets d'art public auprès des artistes et artisans du Kamouraska et de récolter des propositions (15) pour l'ensemble des municipalités du Haut-Pays (7) ;

ATTENDU QUE cette démarche est une opportunité de faire rayonner les artistes et artisans du Kamouraska et d'enrichir l'expérience des visiteurs sur la « Route du Haut-Pays » ;

ATTENDU QUE chacun des projets retenus sera financé suivant la répartition suivante : 50 % Entente de développement

culturel, 25 % Parc régional (fonds éolien), 25 % municipal pour un montant maximal de 4000 \$ par projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a reçu ses propositions, en a pris connaissance et souhaite retenir un des projets ;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska retienne le projet de Bernard Pelletier et en informe le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska pour y donner suite. La municipalité s'engage à investir un montant de 1 000\$ pour la réalisation du projet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-04-2022

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR ET D'UN BOÎTIER POUR DÉFIBRILLATEUR À INSTALLER DANS L'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL À LA COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DU GRAND-PORTAGE AU MONTANT DE 1 650\$ PLUS TAXES

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à l'achat d'un défibrillateur et d'un boîtier pour défibrillateur à installer dans l'entrée du bureau municipal à la coopérative des Paramédics du Grand-Portage au montant de 1 650\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-04-2022

. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER PLS1 DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 31 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les Habitations le P'tit Pré, l'office d'habitation du Kamouraska Est et la municipalité sur le programme de supplément au loyer (PSL1) arrive à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a informé l'office d'habitation du Kamouraska Est, dans un avis daté du 3 janvier 2022, que cette entente peut être renouvelée pour une autre période de neuf mois;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska

confirme sa volonté de renouveler l'entente sur les deux PSL1 des Habitations Le P'tit Pré pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-04-2022

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- Un montant 50\$ pour le gala des mérites 2021-2022 de l'école Chanoine-Beaudet.
- Un montant de 100\$ pour le fond rose de la fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de la Pocatière.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code Municipal;

Un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021 est déposé au conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Le rapport de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers de la commission municipale du Québec, de même que la lettre du 14 mars 2022 signée par Mme Nancy Klein, accompagnant ce rapport, sont déposés au conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16-04-2022

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h30.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

**Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse**

**Signé _____
Marie-Ève Blache-Gagné,
directrice générale et greffière-trésorière**